

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses |
| Herausgeber: | Alliance nationale de sociétés féminines suisses |
| Band: | 7 (1919) |
| Heft: | 83 |
| Artikel: | A travail égal, salaire égal : (suite) |
| Autor: | E.Gd. |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-254947 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

N'avons-nous pas vu une Florence Nightingale renouveler de fond en comble une vocation qui s'enlisait dans les abus de la routine, une M^{me} de Suttner contribuer à l'élaboration du pacifisme, Mrs. Beecher-Stowe prendre l'initiative de la lutte anti-esclavagiste, Frances Willard s'attaquer à l'alcoolisme et l'acheaminer vers la défaite, Joséphine Butler remporter sur l'immoralité patentée une victoire achetée par de durs combats, Susan Anthony aiguiller son pays dans la voie qui conduit au vote des femmes, Elizabeth Blackwell enfin désarmer la tradition séculaire qui interdisait à ses sœurs d'exercer la médecine ? Il y a là, n'est-ce pas, autant de vision supérieure, autant de force créatrice dépensée que dans bien des œuvres artistiques ou scientifiques ? En prenant comme but de leurs efforts la suppression des souffrances et des tares de la pauvre humanité, ces femmes enfreignaient les règles reçues et les idées courantes : elles n'en restaient que plus fidèles au génie de leur sexe et à ses instincts les plus profonds, les plus nécessaires à la race.

C. HALTENHOFF.

A travail égal, salaire égal¹

(Suite)

II. Administration fédérale et cantonale.

Les grands services de l'Administration fédérale se sont, à mesure que leur travail s'augmentait et se compliquait, peu à peu ouverts aux femmes, et l'enquête de l'A. S. S. F. signale leur présence en particulier au Bureau du Service topographique, à ceux des Poids et Mesures, des Assurances sociales, à la Station centrale de météorologie, au Musée national, à l'Ecole polytechnique, au Département de l'Agriculture, à la Bibliothèque nationale — sans oublier bien entendu, les Postes, les Télégraphes, les Téléphones, et les C. F. F. Nous avons tout lieu de penser que, depuis 1917-1918, le nombre des femmes employées là s'est encore accru, et que d'autres portes encore se sont ouvertes devant elles. Leurs occupations, leur situation, leurs traitements variant naturellement selon les bureaux, mais il nous semble pouvoir en donner une caractéristique assez juste par cette citation d'une lettre de l'Office des Assurances sociales : « On peut dire qu'à conditions égales, le traitement des employées est le même que celui des employés du sexe masculin, les différences existantes provenant uniquement, soit de l'attribution à une classe plus ou moins élevée de traitements, selon la durée des fonctions et les besoins de l'administration, soit des augmentations triennales de traitements... »² Là est en effet la clef de la situation des femmes employées dans ces vastes engrenages officiels, où les traitements sont échelonnés en classes : c'est de ne pas pouvoir passer avec la même facilité que leurs collègues masculins à une classe plus élevée de traitements, et de rester éternellement dans une classe inférieure, selon les besoins de l'administration. C'est ainsi qu'il y a eu à la Bibliothèque nationale notamment, une employée faisant le même service qu'un de ses collègues masculin et recevant un traitement inférieur, lui se trouvant dans la IV^e classe de traitements, et elle ayant été maintenue dans la VI^e classe, malgré un nombre supérieur d'années de

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 10 juin 1919. — M^{me} Eug. Valencien, inspectrice de gymnastique dans les écoles primaires de Genève, nous a écrit pour rectifier le chiffre du traitement de ce poste énoncé par nous dans notre dernier article, sur la foi d'indications précises, et qui était en réalité, au moment de l'enquête, de 3400 fr. M^{me} Valencien estime que la différence subsistant, malgré tout, avec le traitement de l'inspecteur masculin, est justifiée par la différence de travail. L'opinion d'un membre du corps enseignant primaire qui nous avait renseignée à cet égard, est, on s'en souvient, tout autre.

² C'est nous qui soulignons. (Réd.)

service. Seule la tradition s'opposait à son avancement, qui ne fut obtenu que par les efforts de la Direction. A ce moment-là (septembre 1918) 3 femmes seulement étaient, dans toute l'Administration fédérale, parvenues à la V^e classe de traitements (3200 à 4300 fr.¹). On nous affirme que cela a changé depuis lors en citant la nomination d'une femme à un poste important du Département des Finances, avec un traitement correspondant à ses responsabilités. Ce cas et quelques autres analogues constituent toutefois des exceptions, et n'atténuent pas l'injustice de la situation actuelle de nombreuses femmes occupées dans les bureaux de la Confédération.

Même observation pour les Postes fédérales. « Les femmes touchent le même traitement que les hommes dans les bureaux de III^e classe et dans les dépôts », nous écrivait le Directeur général (soit 2000 fr. d'après notre enquête). Mais « leur traitement maximum est inférieur à celui de leurs collègues masculins parce qu'elles ne peuvent être employées comme eux dans les bureaux de I^e et de II^e classe ». Pourquoi ? On sait d'ailleurs que l'administration des Postes, depuis bien des années, ne recrute plus de personnel féminin à poste fixe, si bien que lorsque l'inégalité de salaire disparaîtra avec la dernière femme-fonctionnaire, ce sera tout simplement à cause d'une autre injustice ! Au service du Télégraphe, même observation encore, soit même minimum pour les hommes et pour les femmes (2000 fr.) et maximum réduit pour les femmes, et cela dans la même catégorie d'employés : 4000 fr. pour les hommes et 3600 pour les femmes dans les grandes localités (plus de 10.000 habitants) et 3800 pour les hommes et 3400 pour les femmes dans les petites localités. En revanche, aux C. F. F. il y a un progrès à signaler. La loi du 23 juin 1910 y empêchait comme ailleurs les femmes (employées de bureau, receveuses, nettoyeuses de bureau et de voitures, gardes-barrières) d'arriver aux traitements maxima, mais elle fut modifiée en avril 1918, et leur permit dès lors de parvenir jusqu'à la II^e classe de traitements, et par conséquent de toucher 3600 fr. Et encore il fut bien stipulé par la Direction qu'elle se réservait le droit de limiter à nouveau les salaires féminins à l'occasion d'une revision !

On peut donc, nous semble-t-il, résumer en quelques mots la situation faite aux femmes dans l'Administration fédérale : égalité des traitements minima, inégalité des traitements maxima. Les premières classes de traitements sont, sauf exception, fermées aux femmes, ou ne leur sont que parcimonieusement et arbitrairement entr'ouvertes³.

Les Administrations cantonales et municipales qui emploient des femmes au même travail que des hommes se sont, dans certains cas, inspirées d'un meilleur exemple. C'est ainsi que nous trouvons égalité de salaires à Bâle (offices de tutelles, inspectrices du Département de l'Industrie); à St-Gall (médecins dans les caisses d'assurance obligatoire contre la maladie, administration municipale); à Zurich (mêmes postes qu'à Bâle et à

¹ Nous tenons à rappeler très nettement à nos lecteurs que les chiffres que nous citons ici datent de 1917-1918, et que des changements importants, dans ces domaines spécialement, ont eu lieu depuis lors. Mais, comme nous le disions dans notre *Introduction*, cela ne leur enlève rien de leur valeur documentaire, et toute enquête a forcément une date que dépassent peu à peu les événements.

² Il est juste de relever ici que les femmes ne sont jamais employées dans les Postes au service de nuit.

³ Une conséquence toute naturelle, mais qui n'en fait pas moins sourire dans son application, c'est que les permis, indemnités de circulation, etc., sur les chemins de fer fédéraux étant accordés en II^e ou en III^e classe, suivant la classe de traitements dont relève l'employé bénéficiaire, les femmes n'ont presque jamais que des permis de circulation sur les banquettes de bois des troisièmes, alors que nombre d'hommes se prélassent sur les coussins de velours fauve des wagons de II^e classe !

St-Gall) ; à Genève (assistance médicale, soit : services de bureau, Rayons Röntgen, infirmiers et infirmières¹) ; à Berne (administration municipale : 1800 à 8000 fr.). D'autre part, à la Chaux-de-Fonds, où les femmes sont employées comme les hommes dans les bureaux de greffe et de justice de paix, l'enquête signale une inégalité ; la moyenne annuelle pour les hommes étant de 2400 et pour les femmes de 1800 (nous espérons que ces chiffres ont été relevés depuis 1917!!) ; et l'on ajoute que les augmentations annuelles sont plus faibles pour les femmes que pour les hommes. Dans l'Administration communale de Neuchâtel-Ville, les femmes n'accèdent qu'aux fonctions de commis et de dactylographes, où leur paye est de 1 fr. par jour inférieure à celle de leurs collègues masculins (7 et 6 fr.) ; mais au moment où l'enquête fut faite, une femme occupait comme remplaçante, et à titre purement provisoire, un poste de fonctionnaire du Département de l'Instruction publique, poste qui émargeait régulièrement au budget pour 3780 fr. et qui lui valait à elle... 1800 fr. !! Et la pauvre petite ne se révoltait pas trop contre cette criante injustice, une des plus frappantes et des plus typiques que nous ayons rencontrées, parce que, disait-elle naïvement « une jeune fille de 20 ans et un père de famille comme ceux auxquels ce poste est destiné ne peuvent pourtant pas gagner la même chose... Ce ne serait pas juste... »

III. Commerce et industrie.

C'est dans ces catégories de professions qu'il a été le plus difficile au cours de notre enquête d'obtenir des précisions. Car, tandis que dans les professions précédemment examinées, il était toujours possible de s'appuyer sur un texte officiel, loi ou règlement, ici il ne fallait compter que sur des renseignements oraux, se contredisant souvent les uns les autres, dépendant de la bonne volonté des personnes interrogées, ou de leur connaissance technique des conditions du travail, variant de façon parfois surprenante d'une maison à l'autre... Aussi ne pouvons-nous que répéter l'imprudence qu'il y aurait à généraliser les chiffres qui vont suivre, et qui sont cités à titre d'exemples constatés, et non pas de règle fixe.

Les maisons de commerce qui emploient au même travail des hommes et des femmes sont les banques et les bureaux. Dans les magasins, le travail est différent. Hommes et femmes pratiquent également la tenue de livres, la correspondance, la sténo-dactylographie, mais sont inégalement payés. Voici des chiffres :

A Berne :

Hommes ... de 180 à 265 fr. par mois
Femmes ... de 130 à 200 fr. par mois²

Le cas a été cité d'une femme gagnant de 60 à 120 fr. pour le même travail payé de 250 à 300 fr. à son collègue masculin !

A St-Gall :

Hommes ... de 175 à 400 fr. par mois
Femmes ... de 125 à 200 fr. par mois

A Locle :

Hommes ... de 80 à 250 fr. par mois
Femmes ... de 50 à 180 fr. par mois

A Genève :

Hommes ... de 150 à 275 fr. par mois
Femmes ... de 125 à 200 fr. par mois

Voici, encore pour cette même ville, les chiffres beaucoup plus récents (mai 1919) des salaires initiaux que comporte la convention signée par la Société genevoise de commerce de détail et l'Association des Commis :

Apprentis et apprentices 30 et 50 fr. par mois

Débutants, débutantes et aides de bureaux (après apprentissage ou à la sortie d'une école de commerce) :

Hommes de 100 à 150 fr. par mois

Femmes de 85 à 125 fr. par mois

Employés (vendeurs, vendeuses, caissiers, caissières, etc.)

Hommes de 190 à 275 fr. par mois

Femmes de 170 à 250 fr. par mois

Sténo-dactylographes, hommes et femmes : de 170 à 225 fr. par mois¹. (*A suivre.*)

E. Gp.

CORRESPONDANCE

Mademoiselle,

Je ne puis laisser passer sans réponse les « Notes d'actualité » parues dans le *Mouvement Féministe* du 10 juin dernier. Par souci d'impartialité, vous faites part à vos lecteurs de l'opinion de *Jus Suffragii*, qui déclare que la « nationalisation » des femmes en Russie est du « domaine de la légende ». Un Dr Rickmann, de la « Société anglaise des amis des victimes de la guerre », qui a travaillé sur le Volga en 1916-18, a parlé, de son côté, de confusion avec « le divorce et le mariage faciles », institués par le pouvoir bolchévik. D'autre part, on nous a constamment objecté que jamais Lénine n'avait fait un décret central nationalisant les femmes.

Voyons une fois de plus ce qui en est.

Il n'y a pas eu, en effet, de décret « national » au sujet des femmes. N'empêche qu'il y a eu, en quantité de localités, des décrets « locaux » qui « socialisent » les femmes. On joue sur les mots, mais cela ne suffit pas pour faire disparaître les faits.

Je rappelle le télégramme qu'a envoyé au War Office, le 11 janvier 1919, le général Poole, en parlant de la Russie centrale : « On a la preuve que des commissariats d'amour libre ont été institués en différentes villes, et des femmes honorables ont été fustigées pour avoir refusé de s'y inscrire. Le décret de la nationalisation des femmes a été appliqué et différentes expériences ont été faites de nationaliser les enfans. » (*Livre blanc anglais*, document 21).

Signalons le message envoyé par l'archevêque d'Omsk au pape, aux archevêques de Paris, Londres, New-York, aux métropolites de Belgrade, Bucarest et Athènes, et à tous les patriarches d'Orient, où nous lisons entre autres : « Les bolchéviks commettent des infamies religieuses, proclament la nationalisation des femmes, professent la licence des moeurs. »

Plusieurs Suisses revenus récemment de Russie nous ont confirmé personnellement que des violences sans nom — couvertes par des décrets ou sans décret — ont été souvent commises sur des femmes par des bolchéviks. Le pasteur B., de Moscou, actuellement à Lausanne, a assisté à des rafles au sortir des théâtres et cinémas. Un groupe de gens est entouré par des matelots et gardes rouges. Les hommes et les vieilles sont chassés ; toutes les autres sont emmenées dans les casernes. Quelques jours plus tard, elles sont jetées sur le trottoir. Beaucoup deviennent folles, d'autres se suicident.

C'est encore un médecin danois, le Dr Berenstedt, dont le témoignage vaut bien celui du Dr Rickmann, qui a relaté le fait qu'à Kieff, tout récemment encore, selon un décret publié dans tous les journaux de la région, les femmes de 18 à 35 ans devaient se présenter, chaque semaine, pour une durée de trois heures, pour des rendez-vous obligatoires avec des hommes. L'homme et la femme sont soumis à un examen médical ; aux médecins, ayant collectivement refusé de faire cet examen, fut appliquée la loi des travaux forcés. Est-ce cela que le Dr Rickmann appellera un mariage facile — un mariage de trois heures ? Et le divorce facile, est-ce celui que peut consacrer un garde-rouge, sur place, pour le prix de trente à soixante kopeks, comme à Rostow ?

Jus Suffragii parle de grossières plaisanteries à propos du « décret de Samara » (sur la « nationalisation des femmes ») qu'auraient promulgué les anarchistes de cette ville pour parodier les bolchéviks, leurs ennemis. Que de confusions voulues ! A l'époque où le décret de Samara fut affiché, les anarchistes étaient les alliés des bolchéviks, et à Samara, les maîtres de la ville, avec l'appui des Soviets. Ce n'est que quelques semaines plus tard, vers le 15 février 1918, alors que le décret est du 1er janvier, que les anarchistes se sont brouillés avec les bolchéviks. Il ne s'agit donc nullement de parodie, mais d'un régime voulu, et encore établi en d'autres endroits.

Je ne citerai plus qu'un témoignage, mais il est d'importance. Il est relevé de la *Krasnaja Gazeta* (*Gazette rouge*), journal bolchévik, qui communique un décret du commissaire Rogatine, à Vladivostok, installant un « comité de femmes » pour rapporter sur les effets

¹ On signale, il est vrai, ici, une différence de 10 fr. entre le traitement maximum d'un infirmier (120 fr. par mois) et d'une infirmière (110 fr.), mais cette différence se justifie par le fait que, dans certains établissements hospitaliers, des travaux pénibles de nettoyage et de jardinage peuvent être demandés aux hommes et jamais aux femmes.

² En raison de l'élévation constante des salaires, ces chiffres vieux de 18 mois doivent être augmentés au moins de 10 à 20 % pour être exacts. Mais la disproportion s'est maintenue.

¹ Journal de Genève du 19 mai 1919.